



ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE MAUPERTHUIS

Bp 26 – 77412 Claye-Souilly Cedex

Mail : aslm77@orange.fr

Site : www.aslm.fr

Le Bien Vivre Ensemble : Rappels à l'attentions des propriétaires et locataires

Préserver ensemble le cadre de vie de Mauperthuis

Si nous avons choisi de vivre à Mauperthuis, c'est avant tout pour son **cadre agréable** et sa **tranquillité**. Le **Cahier des Charges**, qui régit notre lotissement, est le garant de cette qualité de vie à laquelle nous sommes tous attachés.

Voici quelques **rappels essentiels**, également disponibles sur notre site : www.aslm.fr.

Collecte des déchets

- Merci de ne sortir vos bacs **que la veille au soir** du jour de collecte (ordures ménagères, recyclables, végétaux, encombrants).
- Certains déchets **ne sont pas collectés** et doivent être déposés en déchetterie :
 - matériaux de construction, pneus, piles et batteries, souches et troncs, solvants, peintures, produits toxiques, équipements électriques et électroniques.
- Le **verre** et les **textiles** doivent être déposés dans les conteneurs spécifiques disponibles en ville.

Affichage publicitaire

- L'installation de **panneaux publicitaires** (agences immobilières, artisans, paysagistes, etc.) sur les façades, haies ou portails est **interdite**.
- Ces affichages nuisent à l'esthétique de notre résidence et sont considérés comme **sauvages**, quel que soit leur motif.

Nuisances sonores

- Merci de respecter les horaires pour l'utilisation des tondeuses et autres outils motorisés :
 - **Lundi à vendredi** : 9h – 19h
 - **Samedi** : 9h – 12h et 15h – 19h
 - **Dimanche et jours fériés** : 10h – 12h uniquement
- En cas de fête à domicile, veillez à **limiter le volume sonore en soirée**, par respect pour le voisinage.

Chiens et propreté

- Les **déjections canines** doivent être ramassées. Des distributeurs de sacs sont disponibles ; pensez à prendre un sac en réserve en cas de rupture.
- Les chiens doivent être **tenus en laisse** :
 - sur les **espaces privés collectifs** (sentes, espaces verts, coulée verte...)
 - sur les **espaces publics** (allées, hameaux, squares...)
 - Cette obligation fait l'objet d'un **arrêté municipal**.

Circulation et stationnement

- La **vitesse est limitée à 30 km/h** dans toute la résidence.
- Le **stationnement sur les trottoirs est interdit**, pour la sécurité de tous, en particulier des piétons et des enfants.

En respectant collectivement ces quelques règles, nous contribuons à **préserver le charme et la sérénité** de notre lotissement.

Merci à toutes et tous pour votre engagement.

Le Comité Syndical